

**Conseil du sport d'Ottawa**  
**Politique de gestion des risques et d'assurance de la qualité**

**Objet**

1. Dans le domaine des sports, le terme « gestion des risques » a généralement une définition étroite : il désigne les mesures mises en œuvre par une association, notamment les formulaires de renonciation et les assurances, pour veiller à la sécurité des programmes et limiter sa responsabilité.
2. Pour le Conseil du sport d'Ottawa, la gestion des risques est une démarche plus large qui comprend toutes les activités de l'association. Il reconnaît donc que de nombreuses activités peuvent entraîner des dommages et des pertes (financières ou autres) et que pour les prévenir, il faut gérer tous les aspects des activités et des relations du Conseil du sport d'Ottawa avec prudence.
3. Pour gérer les risques, les administrateurs, le personnel, les associations membres et les autres représentants du Conseil du sport d'Ottawa doivent faire preuve de prévoyance et de diligence dans leurs activités de planification. Le présent document est le premier énoncé des principes directeurs de l'association en matière de gestion des risques. Il vise à :
  - a) confirmer la définition large de la gestion des risques;
  - b) attirer l'attention sur les principaux risques qui touchent le Conseil du sport d'Ottawa;
  - c) fournir des calendriers d'examen et de mise à jour des principaux aspects de ces risques;
  - d) servir de document éducatif pour le Conseil du sport d'Ottawa et ses associations membres;
  - e) à long terme, renforcer la « culture de gestion des risques » du Conseil du sport d'Ottawa.
4. La présente politique ne remplace pas les politiques et procédures existantes du Conseil du sport d'Ottawa (dont beaucoup comprennent des mesures de gestion des risques); elle est plutôt un document complémentaire.

**Responsabilités liées aux risques**

5. Comme toute autre organisation, le Conseil du sport d'Ottawa a trois domaines de responsabilité. Tout manquement à ces responsabilités, qu'il découle de mesures directes ou des directives, pourrait causer des préjudices à des personnes et/ou entraîner des pertes pour le Conseil du sport d'Ottawa. Voici ses responsabilités :
  - a) *Offrir un environnement sécuritaire.* → Avoir et appliquer des politiques, des normes et des règles qui permettent d'offrir des programmes sécuritaires, supervisés par du personnel compétent et des bénévoles formés et ayant lieu dans des installations tout aussi sécuritaires.
  - b) *Gérer les conflits de manière efficace.* → Avoir et respecter des politiques et des procédures concernant les décisions qui touchent aux membres et la gestion des conflits qu'elles pourraient causer.
  - c) *Protéger les biens de l'association.* → Protéger les fonds, l'équipement, les installations (le cas échéant), les données et la propriété intellectuelle (marques de commerce, droits d'auteur, renseignements exclusifs et confidentiels, brevets, droits de la personnalité et cote d'estime) de l'association.

**Cadre stratégique existant**

6. Voici les politiques actuelles du Conseil du sport d'Ottawa qui sont en lien avec la gestion des risques :
  - Code de conduite et d'éthique (comprend les politiques concernant le harcèlement)
  - Politique de discipline et de traitement des plaintes
  - Politique d'appel
  - Politique de règlement alternatif des différends
  - Politique sur les conflits d'intérêts

- Politique de prévention et de gestion des commotions cérébrales
- Politique de sélection et de formation
- Politique sur l'équité et l'accessibilité

## **Domaines de risque**

7. Le Conseil du sport d'Ottawa a ciblé les domaines de risque prioritaires suivants. Cette liste n'est pas exhaustive : d'autres domaines pourraient y être ajoutés au fil du temps.

### **Domaine de risque 1 – Gouvernance et gestion des différends**

#### *Importance dans le cadre de la gestion des risques*

8. Une des étapes essentielles de la gestion des risques consiste à « faire le ménage des politiques internes ». De bonnes politiques permettent la prise de décisions éclairées en toute transparence, ce qui entraîne une amélioration de la gestion du temps, des ressources, des différends et des risques. Il s'agit là de la marque d'une bonne gouvernance, qui est essentielle à la gestion des risques.

#### *Mesures*

- a) Le Conseil du sport d'Ottawa a approuvé ses règlements administratifs en avril 2013. Le conseil d'administration les révisera aux deux ans pour veiller à ce qu'ils demeurent à jour et reflètent les besoins changeants du Conseil du sport d'Ottawa.
- b) Résolu à se doter de politiques adéquates et à assurer une bonne gestion des risques, le Conseil du sport d'Ottawa élaborera et mettra à jour des politiques sur le code de conduite, la discipline, le harcèlement, les appels, le règlement de différends, les conflits d'intérêts, les environnements sécuritaires et la sélection.
- c) Le directeur général veillera à ce que le Conseil du sport d'Ottawa respecte les exigences législatives, y compris celles prévues aux lois sur la confidentialité et l'emploi, les exigences en matière de retenues salariales et les obligations de rapports de l'association, et présentera régulièrement un rapport de conformité au conseil d'administration.

### **Domaine de risque 2 – Emploi**

#### *Importance dans le cadre de la gestion des risques*

9. Le Conseil du sport d'Ottawa entretient de solides relations contractuelles avec ses employés et les entrepreneurs. Il s'agit d'un important aspect de la gestion des risques pour plusieurs raisons : le Conseil du sport d'Ottawa a investi d'importantes sommes dans ces relations; le Conseil sera tenu responsable du fait d'autrui en cas de fraude ou de négligence; et si les autorités considèrent qu'un entrepreneur a une relation employeur-employé avec le Conseil du sport d'Ottawa, ce dernier sera tenu responsable des retenues rétroactives.

#### *Mesures*

- a) Le Conseil du sport d'Ottawa a actuellement des descriptions écrites de chaque poste. Les employés engagés après la date d'adoption de la présente politique signeront un contrat de travail du Conseil du sport d'Ottawa, et recevront une description de poste écrite.
- b) Les ententes avec les entrepreneurs seront rédigées avec soin pour éviter toute référence à une relation employeur-employé. Elles comprendront des dispositions sur la confidentialité et la protection de la vie privée, ainsi que des précisions sur les droits de titulaire du Conseil du sport d'Ottawa à l'égard de toute propriété intellectuelle produite par l'entrepreneur.

- c) En cas d'incertitude quant à la nature de la relation avec l'employé ou l'entrepreneur, il faudra obtenir l'avis d'un professionnel.

### **Domaine de risque 3 – Programmes et activités**

#### *Importance dans le cadre de la gestion des risques*

- 10. Le Conseil du sport d'Ottawa remplit la plus grande partie de son mandat par l'entremise de ses programmes. Pour gérer les risques de manière efficace, le Conseil du sport d'Ottawa doit élaborer des politiques solides qui guideront ses activités.

#### *Mesure*

- a) Le Conseil du sport d'Ottawa évaluera les risques liés à ses programmes pour s'assurer que les mesures de gestion des risques appropriées sont appliquées.

### **Domaine de risque 4 – Contrats**

#### *Importance dans le cadre de la gestion des risques*

- 11. Les contrats sont des outils de gestion communs qui énoncent les risques et les répartissent entre les parties au contrat. Dans le cadre de ses ententes contractuelles, le Conseil du sport d'Ottawa s'expose au risque de deux façons : il accepte certains risques inhérents au contrat, et il reconnaît qu'il pourrait être tenu responsable en cas de violation de contrat, qu'elle soit intentionnelle ou non.

#### *Mesures*

- a) Le Conseil du sport d'Ottawa examinera attentivement tous les contrats qu'elle signera, qui se répartissent en deux catégories :
  - i. Les contrats types sont des contrats courants, et comprennent les contrats de location d'installations, de véhicules ou de bureaux, les contrats de réservation de services alimentaires dans les hôtels ou les établissements semblables, les contrats avec les fournisseurs habituels de produits et de services, etc. Le directeur général et/ou le président du conseil d'administration doivent préalablement approuver les contrats types.
  - ii. Les contrats uniques sont tous les autres contrats, et comprennent les ententes de commandite ou de partenariat, les contrats rédigés par le Conseil du sport d'Ottawa et les contrats du Conseil du sport d'Ottawa qui comprennent des dispositions particulières. Le conseil d'administration doit approuver en principe les modalités de ces contrats.
- b) Si le Conseil du sport d'Ottawa veut mettre fin à un contrat avant la date convenue, il devra d'abord consulter un professionnel.

### **Généralités**

- 12. Lors du renouvellement annuel des polices d'assurance, le directeur général devra examiner les couvertures avec le courtier pour déterminer si de nouveaux risques devraient être couverts.